

## PROCES-VERBAL

### Commission déontologique SVA du 23 juin 2026

#### Participants

- Af2m: Pierre Trocmé, Tanguy Kopp
- Orange: Ana Monente
- SFR : Béatrice Tanguy, Guillaume Richard
- Bouygues Telecom : Bertrand Boeglin
- GESTE: Laurence Dubois (PS Mobile Access), Sarah Bilger
- Odigo : Philippe Hallopeau
- Colt : Stéphane Viard

**Le quorum étant atteint, la Commission Déontologique a pu se réunir et se prononcer sur l'ordre du jour suivant :**

#### **1 –Vote de la charte**

#### **2 – Date de mise en application**

##### **I) Vote de la charte**

PSMA fait une remarque sur l'article 2.5 qui rappelle le seuil légal de 50€ par acte en plus du seuil de 24€, plus restrictif, traditionnellement appliqué pour les SVA. La phrase amenant cette confusion est supprimée de la charte.

La charte est adoptée à l'unanimité

##### **II) Date d'entrée en applications**

La nouvelle charte prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Détail des modifications effectuées :

- Remise à plat de la structure de la charte afin d'améliorer sa lisibilité et sa clarté
- Règles de démarçage

Article de référence	Modifications
<b>2.9 Respect de la réglementation sur le traitement des données personnelles et la vie privée</b>	Mise à jour sur le recueil de consentement pour mieux le préciser

- Services d'urgences ou jouant sur le sentiment d'urgence

Article de référence	Modifications
<b>2.11 Services et contenus Interdits</b> Alinéa 3	Mise à jour des règles encadrant ces services, notamment ceux reposant sur la mise en relation.

- Clarification des règles et définitions relatifs aux services de mise en relation

Article de référence	Modifications
<b>2.12 Services règlementés</b>	Précision pour mieux encadrer les services de type conciergerie et permettre de les différencier des services de renseignement téléphonique.

Clarification sur les notions de montant de paiement maximum

Article de référence	Modifications
<b>2.5 Obligations au titre de la tarification</b>	Suppression de la phrase sur le paiement isolé, la notion de paiement isolé prêtant à confusion.

- Mise à jour de la base RSVA

Article de référence	Modifications
<b>2.6 Obligation d'identification et RSVA</b>	Précision sur la notion de mise à jour du référentiel APNF afin de s'assurer que les services actifs soient bien identifiables par les utilisateurs et les numéros non-affectés ne soient pas joignables.

- Clarification sur les messages publicitaires

Article de référence	Modifications
<b>2.10 Communication et promotion</b> Alinéa 4	Ajout du principe d'identification de la nature commerciale du message publicitaire, afin d'éviter aux utilisateurs de confondre cela avec des communications interpersonnelles.

- Précision sur les mentions tarifaires, de l'opt-out et de la nature commerciale dans les communications

<b>Article de référence</b>	<b>Modifications</b>
<b>2.10 Communication et promotion</b> <b>Alinéa 5</b>	Précision sur l'information tarifaire au sein des communications dans le cas de SMS ou de support ne permettant pas l'utilisation de la charte signalétique tarifaire.
<b>2.10 Communication et promotion</b> <b>Alinéa 7</b>	Précision sur les mentions tarifaires, l'opt-out et la nature commerciale dans le cadre de la promotion par SMS ou MMS.